



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 121

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240610-VI-DEC-2024-121-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

OBJET : Animation de rue « Les aventuriers de l'eau » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un spectacle de rue pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de la société SurMesures Productions, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour l'animation de rue « Les aventuriers de l'eau » et la présence d'un intervenant professionnel sur place,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société SurMesures Productions - 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI - pour une animation de rue.

ARTICLE n 2: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 1717,96 € TTC (Mille sept cent dix sept euros et quatre vingt seize centimes).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société SurMesures Productions
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 10/06/24

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire
en charge, de la cohésion sociale et
territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication · 11 JUIN 2024